



Académie nationale
de Pharmacie

leem
les entreprises
du médicament

PRIX INTERNATIONAL DU BON USAGE DU MÉDICAMENT

RÈGLEMENT

CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel à candidatures est ouvert du **15 mai 2021 au 31 aout 2021** (minuit).

La participation est libre et gratuite, réservée uniquement aux pharmaciennes et pharmaciens (cf. Article 5 « Recevabilité des candidatures »).

Pour toute demande d'informations complémentaires concernant l'organisation du Prix International du Bon Usage du Médicament, merci de prendre contact avec l'Académie nationale de Pharmacie, à l'adresse info@acadpharm.org.

A. Présentation générale

Article 1 : ORGANISATEURS DU PRIX

L'Académie nationale de Pharmacie est une personne morale de droit public à statut particulier, placée sous la protection du Président de la République française. L'Académie, ayant pour mission de répondre aux questions concernant la santé publique, s'intéresse à l'ensemble des domaines relevant du médicament, des produits de santé, de la biologie, de la santé publique et de la santé environnementale.

Le Leem (« Les Entreprises du Médicament »), est l'organisation professionnelle des entreprises du médicament en France. Le Leem est au cœur des grands enjeux de santé mondiale et se veut force de propositions pour promouvoir une politique de santé axée sur les besoins des patients.

L'Académie nationale de Pharmacie et le Leem sont désignés ci-après collectivement : les « **Organisateurs** ».

Article 2 : OBJET DU PRIX

L'Académie nationale de Pharmacie, en partenariat avec le Leem proposent la création d'un prix international pour la promotion du bon usage du médicament (ci-après dénommé le « **Prix International du Bon Usage du Médicament** » ou le « **Prix** »).

Le bon usage du médicament se définit, selon l'OMS (1985) comme : « *les patients recevant un traitement correspondant à leur besoin clinique, à des doses qui coïncident avec leurs propres besoins, pendant une période de temps adéquate et au moindre coût pour eux et la société* ».

Le respect du bon usage du médicament est un enjeu de santé publique, puisqu'un mauvais usage peut avoir des conséquences graves sur le patient, pouvant aller jusqu'au décès. Mauvais dosage, mauvaise prise, non-respect du traitement prescrit, interaction entre plusieurs médicaments... les causes d'un accident lié à un médicament sont multiples et la plupart d'entre elles pourraient être évitées.

C'est en favorisant la diffusion de comportements responsables au sein des systèmes de santé du monde entier, et en renforçant le dialogue entre les patients et les professionnels de santé que nous pourrions limiter les risques de iatrogénie médicamenteuse. Tous ensemble, il est possible d'améliorer le bon usage du médicament, et ainsi la pertinence des soins.

Le Prix International du Bon Usage du Médicament se traduit par l'organisation d'un appel à candidatures ouvert exclusivement aux pharmaciennes et aux pharmaciens du monde entier disposant d'un diplôme de docteur en pharmacie ou équivalent, délivré par l'Etat dans lequel la pharmacienne ou le pharmacien exerce. Chaque candidat est appelé à présenter, *via* le dossier de candidature établi par l'Académie nationale de Pharmacie, un projet achevé mettant en évidence des travaux menés aux cours de son parcours professionnel, datant de moins de 6 ans, visant à promouvoir le bon usage du médicament (ci-après dénommé le « **Projet** » ou les « **Projets** », défini(s) à l'Article 5 « Recevabilité des candidatures »).

Les Projets de candidature pour le Prix International du Bon Usage du Médicament seront dans un premier temps réceptionnés par l'Académie nationale de Pharmacie. Puis, dans un second temps, le Projet lauréat sera désigné par un Jury neutre et indépendant (ci-après dénommé le « **Jury** »), constitué au sein de l'Académie nationale de Pharmacie, et comprenant un membre de l'Association Bon Usage du Médicament (cf. Article 11 « Sélection »).

L'Association Bon Usage du Médicament (<https://bonusagedumedicament.com>) réunit, en France, l'ensemble des

acteurs et professionnels de santé concernés par le sujet du bon usage du médicament (médecins, pharmaciens, kinésithérapeutes, infirmiers, patients, politiques, assureurs, industriels, éditeurs de logiciels...). Il s'agit d'un lieu ouvert pour analyser, échanger, proposer des solutions concrètes, et valoriser les meilleures innovations liées au bon usage du médicament. Un membre de l'Association Bon Usage du Médicament fera ainsi part de son expertise sur le sujet en participant au Jury du Prix.

La remise du Prix aura lieu le **15 décembre 2021, à l'occasion de la séance solennelle de l'Académie nationale de Pharmacie**. Une deuxième cérémonie de remise du Prix pourra avoir lieu à l'occasion de la journée du Bon Usage, organisée par l'Association Bon Usage du Médicament, qui se tient traditionnellement au premier trimestre de chaque année.

Article 3 : CALENDRIER

Étapes	Planning
Ouverture de l'appel à candidatures	15 mai 2021
Clôture des candidatures	31 août 2021 (minuit)
Etude des dossiers par l'Académie nationale de Pharmacie	Septembre 2021
Délibération du Jury	Octobre 2021
Remise du Prix	15 décembre 2021

B. Modalités de participation et candidatures

Article 4 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les candidats s'engagent à prendre connaissance du présent règlement préalablement à toute participation au Prix International du Bon Usage du Médicament. Leur participation et candidature au dit Prix entraîne leur acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article 5 : RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

5.1 La participation au Prix International du Bon Usage du Médicament est libre et gratuite.

5.2 La participation au Prix est ouverte exclusivement aux pharmaciennes et pharmaciens du monde entier disposant d'un diplôme de docteur en pharmacie ou équivalent, délivré par l'Etat dans lequel la pharmacienne ou le pharmacien exerce.

5.3 Une même personne ne peut candidater plusieurs fois, ou présenter plusieurs Projets.

5.4 On entend par « Projet » au sens du présent règlement une démarche répondant à un objectif clairement défini autour de la thématique « bon usage du médicament », piloté par un chef/porteur de projet, comprenant un calendrier fixé et des résultats mesurables. Seuls les dossiers présentant des Projets ainsi décrits seront acceptés.

5.5 A titre d'exemple, les Projets pourront porter sur les thématiques suivantes : la lutte contre les médicaments falsifiés, l'automédication, le respect de la posologie, la conservation des médicaments, ou encore les interactions médicamenteuses. Cette liste n'est pas exhaustive et chaque candidat demeure libre de choisir de soumettre le Projet de son choix, sous réserve que ce dernier s'inscrive dans le thème du « bon usage du médicament ».

5.6 Pour être recevable, le dossier de candidature, rédigé en français ou en anglais, doit présenter un Projet concret initié à partir de l'année 2015 au plus tôt ; en 2021, ce Projet est ainsi achevé, pour pouvoir en évaluer la mise en œuvre et les éventuelles retombées, au regard de résultats mesurables. Un dossier présentant un Projet non achevé ne sera pas considéré comme recevable.

5.7 L'Académie nationale de Pharmacie se réserve le droit de ne pas étudier tout dossier de candidature qui ne respecterait pas les conditions posées au sein du présent article

Article 6 : COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

6.1 Le dossier de candidature est composé des éléments ci-dessous :

- **Le Curriculum Vitae du candidat en français ou en anglais, sous format Word ou PDF.**
- **La description détaillée du Projet du candidat, sous format Word, PowerPoint, ou PDF,** incluant le calendrier d'exécution et une présentation des retombées et/ou résultats du Projet.

6.2 Un accusé de réception de candidature sera retourné au porteur du Projet par courriel une fois vérification faite de la présence de l'ensemble des éléments du dossier.

6.3 L'Académie nationale de Pharmacie se réserve le droit de ne pas étudier tout dossier de candidature qui ne respecterait pas les conditions posées au sein du présent article.

Article 7 : ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE

7.1 L'envoi du dossier de candidature se fait obligatoirement et exclusivement par mail à l'adresse : info@acadpharm.org.

7.2 L'appel à candidatures est ouvert à partir du **15 mai jusqu'au 31 aout 2021** (minuit).

Pour être recevable, le dossier de candidature devra être envoyé à l'Académie nationale de Pharmacie, via l'adresse électronique info@acadpharm.org, entre ces deux dates.

Il n'est pas possible de modifier une candidature après l'envoi par courriel à l'adresse indiquée.

Article 8 : PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

8.1 Chaque candidat déclare disposer de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle ou être dûment autorisé à agir au nom et pour le compte du ou des titulaire(s) pour tout document et tout support utilisé dans les dossiers de candidature et à leur diffusion sur tous supports dans le cadre de la communication réalisée par l'Académie nationale de Pharmacie et le Leem pour le Prix International du Bon Usage du Médicament, y compris internet, pour l'ensemble des pays du monde entier, pour tout domaine et pour une durée de protection des droits telle qu'elle ressort de la législation en vigueur, et notamment au sens des dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

8.2 Chaque candidat reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la présente déclaration, l'Académie nationale de Pharmacie et le Leem étant garantis contre tous recours de tiers à cet égard.

8.3 Les candidats et le lauréat consentent à l'Académie nationale de Pharmacie et au Leem, à titre gratuit et non exclusif, un droit d'utilisation des textes, commentaires, ouvrages, illustrations, images, logos, photographies, vidéos, et de toute information contenus au sein de leurs Projets (ci-après désignés les « **Informations** »). Ce droit d'utilisation est conféré pour les besoins propres de l'Académie nationale de Pharmacie et du Leem afin d'assurer, sur tout type de support, en France comme à l'international, la communication et la promotion du Prix International du Bon Usage du Médicament, et aux fins de constituer un recueil d'expériences et de témoignages qui seront utilisés par l'Académie nationale de Pharmacie et le Leem, sur tout type de support, en France comme à l'international, dans le cadre des actions qu'ils mènent sur les sujets relatifs au « bon usage du médicament ». Ce droit d'utilisation n'emporte nullement cession de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle des candidats et du lauréat sur les Informations contenues au sein de leurs Projets.

Article 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les Organismes s'engagent à collecter et à traiter les données personnelles des candidats et du lauréat en conformité avec toute réglementation en vigueur applicable au traitement de ces données, notamment avec le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

Les candidats et le lauréat reconnaissent avoir été informés que leurs données personnelles (identité, coordonnées, fonction) font l'objet d'un traitement par l'Académie nationale de Pharmacie en tant que responsable de traitement destiné à l'organisation et à la gestion des candidatures de l'édition 2021 du Prix International du Bon Usage du Médicament. Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par l'Académie nationale de Pharmacie à des fins de communication, d'organisation et de suivi du Prix et aux fins de permettre au Leem de reprendre contact avec les candidats en vue de promouvoir les Projets qui s'inscriraient dans le cadre de ses actions en matière de bon usage du médicament.

Les données des candidats et du lauréat sont accessibles par les services habilités de l'Académie nationale de Pharmacie, du Jury et du Leem.

En application de l'article 13 du présent règlement, le Leem pourra reprendre contact avec les candidats à l'issue du Prix. Dans ce cas, les données des candidats feront l'objet d'un nouveau traitement dont les modalités seront précisées à l'occasion de cette prise de contact.

Concernant les candidats, leurs données sont conservées pendant une durée maximale de 1 an suivant la fin de l'appel à candidatures.

Concernant le lauréat, ses données sont conservées pendant une durée de 6 ans à compter de la cérémonie de remise du Prix par l'Académie nationale de Pharmacie.

Les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de leurs données ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Ils peuvent s'opposer au traitement de leurs données et demander des précisions relatives à la mise en balance entre les intérêts légitimes poursuivis par l'Académie nationale de Pharmacie et/ou le Leem et les leurs.

Il leur est possible d'exercer leurs droits auprès du Secrétaire Perpétuel de l'Académie nationale de Pharmacie, par courrier postal à l'adresse suivante : 4 avenue de l'Observatoire, 75270 Paris Cedex 06 et auprès du Délégué à la protection des données du Leem par courrier adressé à LEEM – Direction des affaires juridiques et conformité, 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, CS 70073, 75858 Paris Cedex 17, ou à l'adresse suivante donneesperso@leem.org.

Il leur est possible, à tout moment, d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en particulier dans l'État membre dans lequel se trouve leur résidence habituelle, lieu de travail ou le lieu où ils estiment qu'une violation de la réglementation aurait été commise.

C. Sélection des candidats

Article 10 : MISE EN VALEUR DES PROJETS

Afin de mettre en valeur les Projets, un reportage vidéo pourra être réalisé sur quelques Projets. De ce fait, chaque candidat, par l'envoi du dossier de candidature pour le Prix International du Bon Usage du Médicament, s'engage à accepter la réalisation d'un reportage vidéo concernant le Projet présenté.

Article 11 : SÉLECTION

11.1 Les dossiers de candidature reçus seront examinés par le Jury de l'Académie nationale de Pharmacie.

11.2 Ce Jury sera constitué de membres de l'Académie nationale de Pharmacie, conformément à l'Article 30 du Règlement intérieur de l'Académie nationale de Pharmacie (accessible *via* le lien ci-après : https://www.acadpharm.org/dos_public/Reglement_Interieur_2017_12_07_VF14.pdf), incluant un membre de l'Association Bon Usage du Médicament. Le Jury est totalement neutre, indépendant et souverain.

11.3 Le Jury délibérera début octobre 2021 et désignera à cette occasion un lauréat parmi les candidats et selon les critères non hiérarchisés suivants :

- a) Qualité et clarté des éléments renseignés au sein du Projet ;
- b) Caractère innovant et différenciant du Projet ;
- c) Utilité / efficacité / impacts du Projet en matière de performance économique, sociale et environnementale ;
- d) Utilité / efficacité / impacts du Projet pour les patients et usagers du système de santé ;
- e) Exemplarité et reproductibilité du Projet dans le secteur du médicament et dans d'autres secteurs.

11.4 Chaque membre du Jury, en ce compris son Président, est porteur d'une voix. Toutefois, en cas d'égalité la voix du Président du Jury compte double.

11.5 En cas d'empêchement d'un membre du Jury de participer à la délibération et au vote, le membre empêché pourra donner procuration à un autre membre du Jury. Chaque membre du Jury ne peut accepter qu'une seule procuration.

11.6 Les décisions du Jury seront sans appel et aucun recours de la décision du Jury ne sera possible. Tout contact direct ou indirect entre les membres du Jury et les candidats dans le cadre de ce Prix est strictement interdit.

11.7 Les débats du Jury seront confidentiels. Leur délibération et leur choix de désignation du lauréat sera tenu secret jusqu'à la validation par le Conseil d'administration de l'Académie nationale de Pharmacie pour remise le jour de la cérémonie, prévue le 15 décembre 2021.

11.8 Le lauréat sera informé préalablement à cette cérémonie, et devra garder cette information strictement confidentielle jusqu'à l'annonce officielle des résultats.

Article 12 : REMISE DE PRIX

12.1 L'annonce du lauréat se fera lors d'une cérémonie de remise de prix organisée le 15 décembre 2021. Le Prix donnera lieu à la remise d'un chèque d'une valeur de 3000 euros, incluant les éventuels frais de déplacement et de logement du lauréat.

12.2 Le lauréat s'engage à participer à la cérémonie de remise du Prix International du Bon Usage du Médicament, ou à se faire représenter afin de recevoir le Prix .

Le lauréat reconnaît et accepte que le Prix ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, tant en ce qui concerne son attribution que son contenu.

Article 13 : PROMOTION DES PROJETS

Dans le cadre des actions qu'il mène en matière de bon usage du médicament, le Leem pourra prendre contact avec les candidats à l'issue de la remise de Prix, qui l'acceptent, dans la perspective de promouvoir les Projets qui retiendraient son attention.

D. Informations complémentaires

Article 14 : COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

14.1 Du seul fait de leur participation, les candidats et le lauréat s'engagent à autoriser les Organismes à rendre publiques les informations ne revêtant aucun caractère de confidentialité, projet et image à l'occasion des manifestations et publications écrites ou orales se référant au Prix International du Bon Usage du Médicament. Les candidats et le lauréat autorisent l'Académie nationale de Pharmacie et le Leem à citer leur nom et à mentionner leur Projet présent dans leur dossier de candidature.

14.2 Les personnes présentes lors de la cérémonie de remise du Prix du Bon Usage du Médicament autorisent les Organismes à les photographier, filmer ou les enregistrer, à effectuer un montage, reproduire et diffuser ces images/enregistrements lors de projections à but non lucratifs, à publier ces images/voix sur le web ou dans la presse ou sur d'autres support de communication, tels que les réseaux sociaux, destinés à mettre en valeur le bon usage du médicament et les sujets qui y sont abordés, et ce pour une durée maximum de 6 ans. Les candidats peuvent se rétracter à tout moment, sur simple demande écrite auprès de la Secrétaire Perpétuelle de l'Académie nationale de Pharmacie à l'adresse suivante : 4, avenue de l'Observatoire - 75270 Paris Cedex 06 ou auprès du Leem à l'adresse électronique suivante : donneeperso@leem.org.

Article 15 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ ET DE SINCÉRITÉ

15.1 Les membres du Jury et les personnes ayant accès aux dossiers reçus dans le cadre du prix s'engagent à garder confidentielles toutes les informations fournies au travers du dossier de candidature ou lors des différents contacts. Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande de l'Académie nationale de Pharmacie et/ou des membres du Jury.

15.2 Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent. Toute imprécision ou omission volontaire entraînera l'annulation du dossier. Les candidats s'engagent à mettre à disposition du Jury toute information complémentaire qu'il solliciterait.

Article 16 : GARANTIES

Conformément à l'article 8.1, les candidats et le lauréat garantissent que l'ensemble des éléments de toute nature (textes, logiciels, images, photos, vidéos etc.) composant le dossier de candidature et susceptibles d'être utilisés et diffusés par l'Académie nationale de Pharmacie et le Leem dans le cadre de sa communication sur l'évènement sont libres de droits de tiers et que toutes les autorisations le cas échéant nécessaires ont été demandées et obtenues.

Les candidats et le lauréat garantissent l'Académie nationale de Pharmacie et le Leem contre toute action, réclamation ou revendication de quelque nature que ce soit, liée à un non-respect du présent règlement et le garantissent de l'ensemble des frais ou débours de toutes natures qui pourraient en résulter.

Article 17 : DÉCISION DES ORGANISATEURS

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier le présent règlement et porteront ces modifications à la connaissance des candidats par tout moyen de leur choix.

Les Organismes se réservent le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le Prix, à tout moment et sans préavis, s'il apparaît que les circonstances l'exigent ou empêchent le déroulement normal du Prix International du Bon Usage du Médicament, en totalité ou en partie.

La responsabilité des Organismes ne saurait être engagée.